

Check-list: Check-list créer une entreprise

Créer une entreprise, c'est prendre des risques et surtout d'être capable d'en limiter les conséquences. L'assurance est un des moyens.

1 Connaissez les risques

Dresser l'inventaire des risques que vous allez prendre. Avez-vous des biens meubles et immeubles, des véhicules, des machines, des personnes à votre service ? Votre propre personne est-elle protégée en cas d'accident, de maladie ou si votre responsabilité est engagée ? Les conséquences d'un sinistre et le temps qu'il vous faudra pour tenir vos engagements envers les clients, reconstruire votre entreprise et relancer son activité peut faire l'objet d'une assurance.

2 Faites-vous aider

Faites-vous aider par un professionnel. Que ce soit pour la création d'une entreprise comme pour l'assurer, faites appel à un interlocuteur compétent, un courtier d'assurance par exemple, voire un chef d'entreprise expérimenté, pour vous aider dans vos démarches administratives. Vous serez davantage pris au sérieux, certainement si vous êtes débutant.

3 Limitez certains risques

Lorsque vous aurez dressé un premier inventaire, envisagez d'emblée que vous pouvez limiter certains risques avec des moyens simples. Pensez à des mesures de prévention contre l'incendie pour vos biens (rangement, gestion des produits inflammables, extincteurs homologués, local solide ou compartimenté,...) et le vol (alarme, clés,...). Les pouvoirs publics vous y encouragent aussi, car beaucoup de ces mesures de prévention sont fiscalement déductibles.

4 Sur mesure... et parfois obligatoire

Certaines assurances sont obligatoires, vous n'y échapperez pas mais pouvez toujours convenir des modalités selon vos besoins. C'est le cas de l'assurance RC Auto et de l'assurance Accidents du travail. Si vous exploitez un lieu accessible au public (un restaurant, par exemple), vous devez également souscrire une assurance couvrant votre responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion. La liste des assurances légalement obligatoires se trouve sur www.fsma.be. D'autres assurances ont un caractère obligatoire en vertu des circonstances. Si vous êtes locataire par exemple, ou que vous avez fait un emprunt hypothécaire, le bailleur et le banquier exigeront que vous soyez assurés, respectivement pour votre responsabilité locative et pour le solde restant dû en cas de décès.

5 Quels risques et quelles primes?

Pour les assurances non obligatoires, c'est à vous de peser le pour et le contre en fonction de la hauteur du risque et de la prime. L'assurance incendie n'est pas obligatoire, mais s'en passer est assez inconcevable car elle couvre beaucoup plus que l'incendie : les dégâts d'eau et d'électricité sont bien plus fréquents. Vérifiez également toutes les garanties facultatives. Si vous êtes locataire d'un bâtiment, ne comptez pas sur le propriétaire : vous avez l'obligation de rendre le bien loué dans l'état où vous l'avez trouvé.

6 Assurances de biens

Outre les assurances auto et incendie, il faudra envisager de couvrir les risques liés à vos machines (assurances bris de machine) et à votre matériel informatique (assurances tous risques). Songez aussi à protéger vos finances, votre manque à gagner si un sinistre vous empêche de poursuivre normalement votre activité ou de la reprendre immédiatement. C'est le rôle de l'assurance Pertes d'exploitation, à défaut de quoi vous risquez de devoir abandonner tout ce que vous avez réalisé.

7 Assurances de personnes

L'assurance accidents du travail est obligatoire pour tout employeur. Songez aussi à vous-même en tant qu'indépendant ou chef d'entreprise. En assurances vie, vous avez des formules Revenu garanti en cas de maladie et d'accident. Pour vous-même et votre personnel, des « extras » sont

envisageables comme une assurance de groupe ou une assurance hospitalisation. Proposer une assurance de groupe vous donne un avantage concurrentiel pour engager du personnel.

8

Assurances de responsabilité

Votre responsabilité professionnelle ou celle de votre entreprise peut être engagée. Il s'agit de toutes les situations où un tiers subit un dommage par votre faute (même la plus légère). Certaines assurances de responsabilité professionnelle sont obligatoires (médecins, architectes). La responsabilité du fait de l'entreprise est couverte par une assurance RC Exploitation . Celle-ci couvre notamment des dommages causés par des engins qui ne circulent pas sur la voie publique, des dommages à l'environnement et des troubles de voisinage. Si vous fabriquez des produits, ceux-ci doivent être couverts par une assurance couvrant votre responsabilité de producteur.

9

L'assurance Protection juridique

Cette assurance vous aide à faire valoir vos droits. Elle peut intervenir dans tous les litiges que vous pourriez avoir avec des fournisseurs, des clients ou des sous-traitants. Si ce litige ne peut être résolu à l'amiable, l'assureur prendra en charge les frais de procédure et les honoraires d'avocat.

N'oubliez pas de consulter la brochure sur l'assurance protection juridique .

10

Faites un check up annuel

N'omettez pas un check up annuel de votre portefeuille d'assurance , surtout si votre entreprise prospère et grandit. L'évolution de votre chiffre d'affaires, des travaux d'agrandissement et l'engagement de personnel ont une répercussion sur vos valeurs assurées et l'étendue de votre couverture.